



# Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

DISPOSITIF DE L'U.E.

## PCAE - Transformation et commercialisation de produits agricoles

### Publics concernés

Agriculteur , Association , Entreprise , Jeune actif

### Domaines secondaires

Agroalimentaire , Agriculture , Bio , Environnement , Filières , Performance et compétitivité , Innovation

### Date de fin de publication

22 juin 2026

Ce dispositif d'aide du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) est destiné au soutien des investissements liés à la transformation de produits agricoles, à leur conditionnement/stockage et à leur commercialisation en circuits locaux par les agriculteurs et leurs groupements. En fonction du montant des dépenses, ce dispositif mobilisera ou non des fonds européens.

## Échéances

Date limite dépôt des dossiers : 22 juin 2026

## Objectifs

Produire une alimentation locale et de qualité ;  
Développer les circuits de proximité et la vente directe ;  
Soutenir la transformation et la commercialisation des productions agricoles ;  
Accompagner la transition agricole en soutenant les agriculteurs certifiés en agriculture biologique (AB) ou Haute Valeur Environnementale (HVE ou équivalent) ou les projets apicoles.

## Bénéficiaires

Les exploitations agricoles, à jour de leurs cotisations sociales, correspondant à l'une des trois catégories suivantes :

Agriculteur actif personne physique,  
Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire, à l'exclusion des sociétés civiles immobilières (SCI) et des groupements fonciers agricoles (GFA),  
Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association ou de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Les groupements d'agriculteurs définis comme des personnes morales.

Ces catégories sont détaillées dans l'appel à projet.

## Montant

### **POUR LES PROJETS AVEC DEPENSES ELIGIBLES INFÉRIEURES A 20 000 € HT**

Taux d'aide régionale : 30 % des dépenses éligibles plafonnées HT + bonification de 10 % pour les projets bio (exploitation certifiée ou en conversion en AB)

Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT

Montant maximum de dépenses éligibles : inférieur à 20 000 € HT

### **POUR LES PROJETS AVEC DEPENSES ELIGIBLES A PARTIR DE 20 000 € HT**

Taux d'aide régionale : 30 % des dépenses éligibles plafonnées HT + + bonification de 10 % pour les projets bio (exploitation certifiée ou en conversion en AB)

Montant minimum de dépenses éligibles : à partir de 20 000 € HT

Montant maximum de dépenses éligibles : 100 000 € HT par dossier ou 200 000 € HT pour les projets collectif

## Critères de sélection

Sont éligibles aux financements publics uniquement :

### **POUR LES PROJETS AVEC DEPENSES ELIGIBLES INFÉRIEURES A 20 000 € HT**

Les demandeurs dont l'exploitation est certifiée ou en conversion en Agriculture Biologique sur l'atelier/ les ateliers, objets de la demande d'aide,  
Les demandeurs dont l'exploitation est certifiée Haute Valeur Environnementale (HVE) ou équivalent,  
Les apiculteurs,  
Les pisciculteurs en eau douce inscrits dans une démarche Aquaculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (AquaREA ),  
Les sauniers et les producteurs de spiruline.

## **POUR LES PROJETS AVEC DEPENSES ELIGIBLES A PARTIR DE 20 000 € HT,**

Les demandeurs dont l'exploitation est certifiée ou en conversion en Agriculture Biologique sur l'atelier/ les ateliers, objets de la demande d'aide,  
Les demandeurs dont l'exploitation est certifiée Haute Valeur Environnementale (HVE) ou équivalent,  
Les apiculteurs.

## **Comment faire ma demande ?**

### **POUR LES PROJETS AVEC DEPENSES ELIGIBLES INFÉRIEURES A 20 000 € HT**

Le dossier de demande (le formulaire et l'annexe devis) est à télécharger ci-dessous et à transmettre sur **la zone de dépôt sécurisée** : <https://egf.nouvelle-aquitaine.pro/filedrop/transfoetcomm> OU par mail à : [transformationetcommercialisation@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:transformationetcommercialisation@nouvelle-aquitaine.fr)

### **POUR LES PROJETS AVEC DEPENSES ELIGIBLES A PARTIR DE 20 000 € HT**

Vous pouvez consulter le cahier des charges, les documents complémentaires et déposer votre dossier sur le site [Europe en Nouvelle-Aquitaine](#).

Pour toute autre demande d'informations (à l'exception des projets piscicoles), vous pouvez contacter le point accueil PCAE de votre département (cf. liste des contacts à télécharger ci-dessous).

## Correspondants

Service Relation aux usagers

05 49 38 49 38

*Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption*